

## LA GESTION DES SINISTRES EN GESTION LOCATIVE

### DATE ET DURÉE

1 journée de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

### PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires locatifs ou de copropriétés
- Pas de prérequis nécessaire

### OBJECTIFS

- Appréhender le contexte juridique et technique d'un sinistre dégât des eaux pour en optimiser la gestion et sécuriser sa responsabilité.

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
  - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
  - o la projection de documents ou graphiques,
  - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
  - o la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base.
- La formation sera animée par Monsieur Jean Paul BOUDIGNON.

### CONTENU DE LA FORMATION

#### **Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h**

Remise du code de déontologie  
Rappel des fondamentaux  
Questions – Réponses

#### **Quels risques? Quelles garanties?**

- Généralités sur le contrat d'assurance
  - o Définitions et règles de base
  - o La prestation indemnitaire, ses caractéristiques
- Les conventions interprofessionnelles
  - o Caractéristiques principales et fondements
  - o Les conventions CIDRE et CIDE COP ( Présentation comparative et analyse)

#### **Les assurances de responsabilité**

- La responsabilité de la copropriété
- La responsabilité du syndic
- La responsabilité du bailleur, du locataire et des tiers.

## **Le règlement du sinistre**

- L'évaluation des pertes et dommages
  - Les formalités à accomplir après le sinistre et avant l'expertise
  - Les mesures conservatoires
  - Les modalités de déclaration de sinistre
- L'estimation des pertes
  - Les différentes procédures d'expertise
  - l'expert d'assuré
  - Le déroulement de l'expertise et ses conséquences

## **Le règlement de l'indemnité**

- Les dispositions relatives au règlement de l'indemnité
  - Les délais de paiement
- La remise en état des lieux
- La prescription biennale

## **SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

## **COÛT DE FORMATION :**

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 444 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 370 € HT)